

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0020

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE 2025 ATELIER PREVENTION DES RPS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des séances de gestion du stress afin de parfaire la posture professionnelle des assistants maternels et la qualité de la relation avec le jeune enfant. Cette discipline favorise la détente et permet la relaxation, nécessaire aux assistants maternels et aux jeunes enfants pour appréhender le stress et apprendre à gérer ses émotions.

CONSIDERANT que G2 ARTISTIK, représenté par Gullotto Nunziata, 58 rue de la République, 01500 St Denis en Bugey peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec G2 Artistik, représenté par Gullotto Nunziata, 58 Rue de la République-01500 St Denis en Bugey, la convention d'accompagnement des ateliers créations au bénéfice des assistants maternels du Relais Petite Enfance. Elle propose des techniques de détente et de relaxation pour réduire la fatigue et le stress.

ARTICLE 2 : Les ateliers créations se dérouleront de septembre à novembre 2025 inclus aux Relais Petite Enfance sur 3 séances de 2h, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 624,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque séance. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6188 du budget principal gestionnaire RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.